

ATTESTATION À REMETTRE EN CAS D'ERREUR DE PORTE

Fanasa.	4650416		forces	4.	l'andra.
ESpace	reserve	aux	iorces	ue	l'ordre:

Ville:	Code postal:	Bâtiment:
Porte blindée : □ OUI □ NON		
Attestation remise à :		
NOM:	Prénom :	
Qualité: 🗆 Propriétaire 🗅 Loc	ataire 🏻 Hébergeant 🗸 Autre (à préciser):	
Service enquêteur Nom du service :		
Nom du service :	Courriel :	
Nom du service :		
Nom du service : Tél. : Numéro de procès-verbal :	Courriel :	
Nom du service : Tél. : Numéro de procès-verbal : Juridiction :	Courriel :	

Comment faire votre demande d'indemnisation ?

Connectez-vous à notre site et laissez-vous guider : <u>mon-indemnisation.justice.gouv.fr</u>[2]



SCANNEZ POUR FAIRE VOTRE DEMANDE D'INDEMNISATION

Informations importantes:



Deux conditions cumulatives d'indemnisation [1]

- 1- Vous ne devez pas être concerné(e) par l'opération de police judiciaire ET
- 2- L'opération de police judiciaire doit avoir été réalisée par erreur à votre domicile.



Seuls les frais de remise en état à l'identique de la porte endommagée seront remboursés. [3]

Les documents à joindre obligatoirement à votre demande d'indemnisation selon votre situation :

- La présente attestation d'information complétée par les forces de l'ordre.
- Photo de la porte endommagée.
- Attestation de non prise en charge du sinistre par votre assurance habitation,
- Attestation de non prise en charge du sinistre par le bailleur,
- Copie recto-verso de votre pièce d'identité ou un extrait Kbis de moins de 3 mois (si vous êtes une personne morale),
- Facture acquittée attestant de la réalité des travaux de remise en état à l'identique, [3]
- Votre titre de propriété,
- Le contrat de bail.

[1] Le logement ayant subi le bris de porte n'est pas celui qui était visé par l'opération de police judiciaire

[2] En cas d'impossibilité de connexion, votre demande d'indemnisation pourra être envoyée à l'adresse suivante : Ministère de la Justice - Direction des Services Judiciaires - SDFIP/FIP6/Bureau du précontentieux - 13 place Vendôme – 75042 PARIS Cedex 01.

[3] Seuls les frais de remise en état à l'identique de la porte endommagée seront remboursés.



Comment réagir ? (Les bons réflexes)

L'agent des forces de l'ordre doit vous remettre une attestation d'information qui vous sera nécessaire pour faire votre demande d'indemnisation.

- Assurez-vous que l'agent a complété l'espace qui lui est réservé : date de l'opération de police judiciaire, nom du service, numéro de parquet ou d'instruction
- Si un serrurier est intervenu à la demande des forces de l'ordre pour sécuriser votre logement, vous n'avez pas à régler sa facture. Nos services prendront en charge l'intervention.



Vous ne pouvez pas être indemnisé plusieurs fois par différents intermédiaires pour le même dommage. Afin de garantir le respect de ce principe*, nous vous invitons à nous fournir les différentes attestations qui correspondent à votre situation.

* En vertu du principe de réparation intégrale du préjudice sans perte ni profit, la victime d'un dommage ne peut obtenir deux indemnisations distinctes en réparation du même préjudice (Cour de cassation, civile, Chambre civile 2, 16 décembre 2021, 19-11.294, Inédit ; Cour de cassation, civile, Chambre civile 2, 9 février 2023, 21-21.217, Publié au bulletin)

Vous êtes propriétaire

Vous êtes locataire

Prenez contact avec votre **assurance habitation** afin de vérifier la prise en charge du sinistre. En cas de refus, <u>demandez une attestation de non-prise en charge.</u>

OU

Prenez contact avec votre **bailleur** qui a, à votre égard, une obligation de sécurité (article 1720 du code civil).

En cas de refus des réparations, <u>demandez une attestation de non-prise en charge.</u>

Quelles sont les étapes à suivre pour percevoir votre indemnité ?

Ø

Testez votre éligibilité à l'indemnisation :

Afin de vérifier votre éligibilité à l'indemnisation, vous devez répondre à quelques questions.



Votre contribution

Créez votre dossier :

Votre compte vous permet de constituer votre dossier, de recevoir des messages de nos services et de suivre l'état d'avancement de votre demande.



Constituez votre dossier :

Les documents listés au recto sont à joindre obligatoirement à votre demande d'indemnisation.



L'instruction de votre dossier :

L'équipe du bureau du précontentieux va se rapprocher des autorités compétentes afin de recueillir les informations nécessaires au traitement de votre demande.



Nos actions

La proposition d'indemnisation :

Après l'instruction de votre dossier, une proposition d'indemnisation vous sera adressée si vous remplissez les conditions.



L'indemnisation:

Après acceptation de la proposition, vous percevrez l'indemnisation par virement sur votre compte bancaire.

Effectuez votre demande d'indemnisation via notre site :

mon-indemnisation.justice.gouv.fr[2]



SCANNEZ POUR FAIRE
VOTRE DEMANDE
D'INDEMNISATION